

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 MAI 2015

DELIBERATION N°15/060

Délégation de pouvoir accordée au Bureau

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le décret institutif de l'EPORA n°98-923 modifié et notamment son article 12 relatif aux pouvoirs du Conseil d'Administration,
- VU l'article R.321-6 du Code de l'urbanisme,
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10/07/2014 relatif aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général

Sur proposition du Président,

Délègue au Bureau l'approbation des conventions d'Etudes et de Veille Foncière passées par l'Etablissement sur son périmètre d'intervention et dans le cadre de l'article 2 du Décret 98-923.

Demande au Bureau de rendre compte, à la séance suivante du Conseil d'Administration, des conventions qu'il aura adoptées.

Demande au Bureau de mandater le Directeur général, dans les limites de la délibération 14-039 du CA du 10/07/2014 précitée, à l'effet de signer lesdites conventions et de mener à bien toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre des opérations en découlant.

Le Directeur Général

Jean GUILLET

Le Président du Conseil d'Administration

Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation

George WIEGLER

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

- 2 JUIN 2015

Guy LEVI